



Date de la réunion: 28 août 2026

Présents: Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Alain GILLET, échevins;
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés:

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE (1.4):
 RÉF. INT.: 2026-0626 MT
 SENS UNIQUE
 PLACE DE LA GARE ET RUE DE LA BRIQUETERIE A BETTEMBOURG

Le collège des bourgmestre et échevins,

Où les explications de Monsieur Jean Marie JANS, échevin, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la Place de la Gare et dans la rue de la Briqueterie à Bettembourg, à cause des travaux sur les réseaux publics à l'entrée de la Place de la Gare dans le cadre du chantier de reconstruction du passage souterrain entre la rue de la Gare et la route de Mondorf:

Considérant que la durée de la réglementation dépasse 72 heures;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 26 août 2026 seulement des mesures ci-dessus;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 10 juillet 2026 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le prochain conseil communal est prévu le 9 octobre 2026, et qu'il est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question.

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération :
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012;

Valable à partir du 28 septembre 2026 de 05h00 jusqu'au 5 octobre 2026 à 05h00:

- Accès interdit (C,1a) dans la rue de la Briqueterie à partir de la route de Mondorf (N13) près du pont Emile Hammerel jusqu'à l'entrée/sortie du parking P+R de la Gare et voie à sens unique (E,13a) à partir de l'entrée/sortie du parking P+R de la Gare vers le pont ;
- Interdiction de tourner à gauche (C,11a) dans la route de Mondorf (N13) vers la rue de la Briqueterie en venant du rond-point de la caisse de maladie ;
- Interdiction de tourner à droite (C,11a) dans la route de Mondorf (N13) vers la rue de la Briqueterie en venant du pont Emile Hammerel ;
- Accès interdit (C,1a) dans la Place de la Gare de la Gare routière vers la route de Mondorf ;
- Arrêt (B,2a) dans la rue de la Briqueterie à hauteur de l'entrée/sortie du parking P+R de la Gare en venant du campus scolaire « ëm de Bëchel » ;
- Obligation de rouler tout droit (D,1a) dans rue de la Briqueterie à hauteur de l'entrée/sortie du parking P+R de la Gare en venant du campus scolaire « ëm de Bëchel » ;
- Annulation du Cédez le passage (B,1) à l'entrée/sortie du parking P+R de la Place de la Gare à hauteur de la rue de la Briqueterie ;
- Accès interdit (C,1a) à l'entrée/sortie du parking P+R de la place de la Gare à hauteur de la rue de la Briqueterie ;
- Signalisation lumineuse (A,16a) dans la route de Mondorf à Bettembourg à partir de la rue du Coin jusqu'à l'entrée de la Place de la Gare;
- Chaussée rétrécie (A,4b) dans la route de Mondorf à Bettembourg à partir de la rue du Coin jusqu'à l'entrée de la Place de la Gare;
- Contournement obligatoire (D2) dans la route de Mondorf à l'approche des deux côtés du chantier;
- Interdiction de dépassement (C,13 aa) dans la route de Mondorf des deux cotés des feux tricolores, dans les deux sens;

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

En séance à Bettembourg, date que dessus.
(suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Bettembourg, le 28 août 2026

Damien NEY
Secrétaire Communal

Jean Marie JANS
Bourgmestre